

## Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal  
Séance du 05 octobre 2017 (convocation du 30 septembre 2017)

En exercices	Présents	Votants
12	5	6

*La séance du 29 septembre 2017 n'ayant pas atteint le quorum, les membres du conseil ont été légalement reconvoqués à la séance du 05 octobre 2017.*

L'an deux mille dix-sept le cinq octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur DULUT Thierry, Maire.

**PRESENTS** : M. DULUT Thierry, M. BELMONT Marc, Mme BLAISOT Katia, M. COMBE Benoit, Mme DAVID Catherine

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERSOT Stéphane donne pouvoir à Katia BLAISOT, M. BERTRAND Romain, Mme PASQUET Katia

**ABSENTS** : Mme LEMARCHAND Virginie, M. VANDENBERGHE Nicolas, M. LAMY Gérard, Mme SORS Valérie

**Secrétaire de séance** : Mme BLAISOT Katia

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande après lecture, s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 9 JUIN et propose à chacun d'apposer sa signature sur le registre.

### I. DEMANDE D'INTEGRATION DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG – LA PYLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose qu'une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, pour rejoindre un autre EPCI.

La procédure définie par ce même Code, dispose que le retrait est subordonné à la volonté de la commune de rejoindre un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le Conseil communautaire a accepté la demande.

De plus le retrait/adhésion est soumis à l'accord de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Le conseil municipal de la Pyle par délibération en date du 18 mai 2017 a demandé explicitement :

- d'une part sa sortie de la Communauté de Communes de Roumois Seine,
- d'autre part son intégration dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le conseil communautaire du Pays du Neubourg, par délibération du 7 juin 2017, a donné un avis favorable à l'intégration de la commune de la Pyle,

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération précitée

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal,

- Considérant la délibération du 18 mai de la commune de La Pyle demandant son intégration dans la communauté de communes du Pays du Neubourg,
- Considérant la délibération du 7 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire donne un avis favorable à cette demande,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'intégration de la commune de La Pyle dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg.

### II. DEMANDE D'INTEGRATION DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG – SAINT-OPPORTUNE-DU-BOSC

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose qu'une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, pour rejoindre un autre EPCI.

La procédure définie par ce même Code, dispose que le retrait est subordonné à la volonté de la commune de rejoindre un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le Conseil communautaire a accepté la demande. De plus le retrait/adhésion est soumis à l'accord de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Le conseil municipal de Sainte Opportune du Bosc par délibération en date du 23 mai 2017 a demandé explicitement :

- d'une part sa sortie de la Communauté de Communes Bernay Terre de Normandie,
- d'autre part son intégration dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le conseil communautaire du Pays du Neubourg, par délibération du 7 juin 2017, a donné un avis favorable à l'intégration de la commune de Sainte Opportune,

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération précitée

Après avoir entendu le Maire, le Conseil,

- Considérant la délibération du 23 mai de la commune Sainte Opportune du Bosc demandant son intégration dans la communauté de communes du Pays du Neubourg
- Considérant la délibération du 7 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire donne un avis favorable à cette demande

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'intégration de la commune de Sainte Opportune du Bosc dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg.

### **III. MODIFICATION 2017 DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'ajouter quelques précisions au règlement de la location de la salle polyvalente soit :

- ajouter une caution de 100 € pour le ménage,
- les tables seront nettoyées mais pas repliées ce qui permettra le contrôle de la propreté,
- dorénavant 1 agent technique accompagnera la personne chargée de faire l'état des lieux à l'entrée et à la sortie de la location afin de compter la vaisselle (article 10),
- un article est rajouté pour interdire les friteuses à l'intérieur de la salle (seules les triphasées 380 V seront autorisées à l'extérieur) article 16.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ajout des points précédemment cités dans le règlement de la location de la salle polyvalente.

### **IV. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il faut nommer un(e) coordonnateur(rice) pour procéder au recensement de la population 2018.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Monsieur le Maire propose de nommer Karine LOPES qui a déjà été agent recenseur en 2013 pour la commune, coordonnateur en 2017 pour une autre commune.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera, au choix de l'assemblée délibérante :

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS).

En sus, il lui sera versé un montant forfaitaire pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la nomination de Mme Karine LOPES en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018.

#### V. COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons budgétisé une dépense en fonctionnement de 4000 € pour le FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal et Communal). Nous avons reçu la somme exacte récemment. Cette dépense ne sera que de 2398 €. Il reste donc 1 602€ que nous pouvons affecter à un autre poste.

Monsieur le Maire propose donc les écritures comptables suivantes :

COMPTES DEPENSES					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
Dép.	Fonct..	011	6122	A l'EQUILIBRE DU BUDGET	+ 1 602 €
Dép.	Fonct.	014	739223	FPIC	- 1 602 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la modification budgétaire comme énoncée ci-dessus.

#### VI. ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur matériel entre les services de la Trésorerie et les comptes de la Commune c'est immiscée dans l'affectation du résultat 2016.

Nous devons donc prendre une décision modificative budgétaire afin de régulariser cette situation.

COMPTES DEPENSES					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
Dép.	Invest.	21	21311	Constructions Bâtiments d'exploitation	+ 16 953,34
Dép.	Invest.	001	001	Déficit d'investissement reporté	-115 038,50
Dép.	Fonct.	011	6122	EQUILIBRE	-16 953,34
Dép.	Fonct.	023	023	Virement à la section d'investissement	-31 404,43
<b>Total</b>					<b>-146 442,93</b>

COMPTES RECETTES					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
Recet.	Invest.	10	1068	Autres réserves	-115 038,50
Recet.	Invest.	001	001	Excédent d'investissement reporté	+ 48 357,77
Recet.	Invest.	021	021	Virement de la section d'exploitation	-31 404,43
Recet.	Fonct.	002	002	Excédent d'exploitation reporté	-48 357,77
<b>Total</b>					<b>-146 442,93</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la modification budgétaire comme énoncée ci-dessus.

## **VII. REFECTION ET REPOSE DE LA CROIX DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la croix de l'Eglise a subi beaucoup de dommages au cours du temps et qu'il est impératif de procéder à sa réfection.

L'entreprise BODET propose un devis pour un montant de 3 992 € HT soit 4 790.40 € TTC.  
Ces travaux prévoient la dépose et la repose de la croix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- faire procéder à ces travaux,
- et signer les différents documents relatifs à cette opération.

## **VIII. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur CERTINOMIS via JVS MARISTEM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- Acquérir un certificat de signature électronique,
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu JVS Maristem via Xchange, nécessaire à la télétransmission.

## **IX. CONTRAT DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que nous avons obtenu une dérogation pour établir un CAE pour l'agent administratif chargé de l'accueil et de l'Agence Postale, Cendrine CORDIER.

Cependant, il est peu probable que nous puissions renouveler les contrats de deux agents techniques à leur échéance soit respectivement décembre 2017 pour Florian PERIER et mars 2018 pour M. BONDONGA.

La commune va réfléchir à la meilleure solution pour préserver les emplois et ne pas alourdir le budget.

## **X. CREATION D'UN LIVRE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'intervention du mois de juin de M. MOLKOU, historien, au sujet la réalisation possible d'un ouvrage sur l'histoire de la Commune

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de reporter cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Réfection de la Salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un devis a été demandé au Cabinet PINGUET, Maître d'Œuvre, pour la réfection de la salle polyvalente.

## **2. Assurance Statutaire**

Le Centre de Gestion a retenu GROUPAMA pour les contrats d'assurances statutaires. Nous attendons les prix et les procédures.

## **3. Eglise**

Une personne signale qu'il y aurait des bancs en mauvais état dans l'église.

Il faudra penser à les restaurer.

## **4. La fibre**

Les dernières informations recueillies auprès d'Eure numérique au sujet de la Fibre ne présagent pas son installation en 2017. L'entreprise qui avait été retenue pour ce marché doit être remplacée. elle n'aurait pas tenu ses engagements. L'appel d'offre doit être relancé.

## **5. Transports scolaires**

Un membre du Conseil signale qu'il y a un dysfonctionnement dans la manière dont les cars interviennent le matin pour le ramassage scolaire. Monsieur propose de s'en rendre compte sur place et d'en parler aux personnes concernées.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée vers 20h40.